



Collaborating Centre for Prison Health and Education

157-2206 East Mall

Vancouver (C.-B.) Canada, V6T 1Z3

Tél. : 604 822 2496

Télec. : 604 822 4994

PRÉPARÉ À L'INTENTION DE : Tous les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

TITRE : Répercussions négatives dans le domaine de la santé du projet de loi C-10 qui sera bientôt adopté.

OBJET : Informer le Sénat au sujet des façons dont les peines minimales obligatoires prévues par le projet de loi C-10 vont avoir un effet négatif sur la santé des sous-groupes les plus vulnérables de la population canadienne. L'adoption du projet de loi C-10 entraînera des résultats de plus en plus négatifs dans le domaine de la santé pour les Canadiens, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des activités criminelles et de la récidive.

CONTEXTE

Les études montrent que les prisonniers sont en mauvaise santé physique et mentale, comparés à la population générale, ce qui ne peut que les inciter à reprendre leurs activités criminelles lorsqu'ils sont remis en liberté. Si la vision du secteur des services de santé du Service correctionnel du Canada est « l'amélioration de l'état de santé des délinquants, ce qui contribue à la sécurité des collectivités canadiennes », adopter un projet de loi qui augmente les peines minimales obligatoires aura tout simplement l'effet contraire et ne renforcera pas la sécurité de la population. À l'heure actuelle, les prisons canadiennes n'assurent pas la continuité des soins de santé, ni celle des services sociaux comme le counselling, les nombreux programmes mère-enfant et les stratégies de réduction du préjudice, qui permettraient aux détenus de se réintégrer avec succès dans la société. Il en résulte que l'aggravation de la sévérité des peines combinée à une absence de réforme du système carcéral ne tient pas compte du rapport qui existe entre la mauvaise santé physique et mentale et les comportements criminels.

Les études montrent également que l'application de la loi n'est pas efficace lorsqu'on s'efforce de réglementer les crimes reliés aux drogues et à la toxicomanie. Les données provenant des États-Unis montrent que les PMO associées aux crimes reliés aux drogues augmentent le taux d'incarcération des Afro-Américains. Si ce projet de loi est adopté, le Canada peut s'attendre à ce qu'il ait des répercussions semblables pour les Autochtones, qui représentent déjà 18,5 % des détenus fédéraux, alors qu'ils ne représentent que 3 % de la population générale.

En plus des Autochtones, d'autres sous-groupes vulnérables comme les femmes et leurs enfants, les adolescents, les malades mentaux et les personnes âgées vont subir les répercussions négatives des PMO. Par exemple, le fait d'incarcérer les femmes a des répercussions négatives sur leur santé en raison du « choc de l'incarcération », du manque de contact avec les membres de leur famille et de la cohabitation avec d'autres détenues toxicomanes et souffrant de maladie mentale. Le recours aux PMO va donc compromettre davantage ces résultats sur le plan de la santé, en raison de l'exposition prolongée à l'expérience de l'incarcération qui va perpétuer le cycle de la récidive.

DISCUSSION : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques associés au projet de loi C-10

Forces :

Le projet de loi C-10 a pour but de réduire la disparité entre les peines, en appliquant des peines d'emprisonnement uniformes à ceux qui violent la loi; il est axé sur l'importance de la sécurité publique. Les preuves empiriques ne sont toutefois pas conformes à ces objectifs et principes par ailleurs louables. L'augmentation du nombre de personnes incarcérées pour des périodes plus longues aura des effets négatifs sur la santé de la population canadienne, dont le moindre n'est pas l'incarcération de personnes non violentes dont les actes criminels découlent d'une mauvaise santé, d'une maladie chronique ou de traumatismes subis pendant l'enfance. Autrement dit, les faiblesses du projet de loi C-10 sont bien supérieures à ses forces.

Faiblesses :

Les PMO ont déjà fait l'objet de nombreuses études parce qu'elles ont pour effet d'appliquer automatiquement la peine minimale, sans tenir compte de la situation particulière dans laquelle a été commise l'infraction. La suppression du pouvoir discrétionnaire des juges risque de susciter de la résistance comme l'illustre le refus récent d'un juge de la Cour supérieure, Anne Molloy, d'appliquer la PMO dans une affaire d'arme à feu. En outre, le projet de loi C-10 freinera la réintégration dans la société de personnes qui devront attendre plus longtemps avant de pouvoir obtenir la suspension du casier; elles devront attendre pour recommencer leur nouvelle vie, comme étudier ou rechercher un emploi utile, un logement stable et perdre leur « identité criminelle », éléments qui sont tous des facteurs essentiels pour la santé et la réinsertion sociale.

Opportunités :

La prison idéale du point de vue de la réinsertion sociale est un établissement qui fournit un traitement holistique des maladies. Les chiffres indiquent que 12 % des détenus et 21 % des détenues souffrent de maladie mentale grave au moment de leur admission. L'incarcération offre la possibilité de traiter la maladie mentale et les troubles psychiatriques; il a été démontré que ces traitements ont pour effet de réduire la récidive. Cela peut se faire en fournissant des soins de santé de la même qualité que ceux qui sont offerts dans la collectivité et en collaborant avec des organismes qui peuvent continuer à offrir des services de santé après la libération du détenu. De plus, l'incarcération offre la possibilité de sensibiliser les femmes et les hommes aux maladies infectieuses comme le VIH/sida et l'hépatite C, qui sont très fréquentes chez les femmes et les hommes en détention. Ces approches sont nécessaires si l'on veut réduire la transmission des maladies infectieuses par les prisonniers libérés à la population en général et, par là, renforcer la sécurité de la population.

Risques :

Les PMO imposeront un lourd fardeau aux contribuables canadiens parce que c'est une politique qui exige qu'on y consacre des ressources publiques considérables. Une étude récente a démontré que le coût de l'agrandissement des prisons associé au projet de loi C-10 s'élève à 14 milliards de dollars. Il est également bien établi que de nombreux déterminants de la mauvaise santé, comme une faible cohésion familiale, le sans-abrisme et l'exposition à des substances illicites, sont en corrélation avec les activités criminelles. Il serait par conséquent beaucoup plus judicieux d'utiliser les fonds publics pour améliorer les déterminants de la santé, de façon à prévenir les activités criminelles, que de les affecter au recours accru à l'incarcération.

RÉPONSE RECOMMANDÉE :

1. Ne pas mettre en œuvre de nouvelles peines minimales obligatoires pour les infractions dont la majorité ne sont pas de nature violente et qui sont la conséquence d'une maladie, comme la

toxicomanie et le dysfonctionnement sexuel. Autoriser le système judiciaire à exercer ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard des individus.

- Des États américains comme le Michigan, l'État de New York et la Californie, nous ont déjà montré que les PMO ne sont pas efficaces. La mise en œuvre de ces politiques a eu pour effet de multiplier de six à dix fois les taux d'incarcération. Nous pouvons nous attendre à constater des tendances semblables au Canada si cette approche est adoptée.
- En outre, un projet de loi pénal de cette ampleur ne devrait pas être adopté aussi rapidement. Chaque loi doit suivre le processus législatif de façon individuelle pour favoriser la participation des témoins experts, des milieux médicaux, juridiques et de défense des droits.

2. Amener les établissements correctionnels à favoriser la promotion de la santé.

- Il est possible d'obtenir ce résultat en réformant les prisons en fonction des bonnes pratiques internationales, comme celles que favorise le projet intitulé « La santé en prison » de l'Organisation mondiale de la santé. Cela comprend, par exemple, favoriser les relations interpersonnelles et familiales et une meilleure nutrition et l'exercice.
- Il faut pour y parvenir que tous les intéressés participent à ce projet, notamment les services correctionnels, les équipes de gestion des prisons et de la santé publique. En outre, il faudrait fournir une formation spécialisée aux gestionnaires et aux agents correctionnels en vue de renforcer leurs aptitudes en matière de facilitation, pour favoriser la participation individuelle des détenus à la promotion de la santé.

3. Si l'on veut rendre les rues et les communautés canadiennes plus sûres, nous devons agir pour favoriser les conditions qui réduisent la criminalité et non pas réagir une fois l'infraction commise.

- Réduire la criminalité en affectant des ressources à l'amélioration des déterminants de la santé. Il est possible d'y parvenir en luttant contre le sans-abrisme, le chômage et les disparités en matière d'éducation dans les populations vulnérables.

Auteurs : Joshua Lau MPH (*candidat*) (UBC School of Population and Public Health); Ruth Elwood Martin MD FCFP MPH (UBC Faculty of Medicine); Jane Buxton MBBS MHSc FRCPC (UBC School of Population and Public Health); Ann Macaulay CM MD FCFP (Université McGill); Fiona Gold RN (BC Centre for Disease Control); Suzanne Leduc BA (Collaborating Centre for Prison Health and Education); Debra Hanberg BA (Collaborating Centre for Prison Health and Education).

Date : 23 février 2012